
BONCHAMP-LÈS-LAVAL



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N ° 25
SÉANCE DU 6 JUILLET 2023

25, rue du Maine

53960 BONCHAMP-LÈS-LAVAL

Tél : 02.43.90.31.88 – Fax : 02.43.90.32.54 – Mèl : mairie.bonchamp.les.laval@wanadoo.fr

SESSION ORDINAIRE

Séance du JEUDI 6 JUILLET 2023

Le jeudi 6 Juillet 2023 à 20 H 30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de BONCHAMP LES LAVAL dûment convoqués par courrier électronique du 29 juin 2023, se sont réunis sous la présidence de Monsieur POISSON, Maire.

Etaient présents : Mr POISSON, Mme CORMIER, Mr TRIQUET, Mme LE RIDOU, Mrs COIGNARD, PELLOQUIN, Mme OZILLE, Mrs PIGNÉ, LUCAS, Mme CHOPIN, Mr BENOIST, Mme PARIS, Mrs BARBÉ, BEUCHER, POIRIER, Mmes PINÇON, RIAUTÉ, Mr LEROUX, Mmes LECOURT, DUVAL, MELOT-RAYNAL, Mrs PERRIER, BOURÉ, PERTHUÉ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame LECHAT pouvoir à Madame CORMIER
Madame LEFEUVRE pouvoir à Madame LE RIDOU
Monsieur LALLEMAND pouvoir à Monsieur PELLOQUIN
Madame MILLE pouvoir à Monsieur PERRIER

Absent : Monsieur GUYARD

Madame MELOT-RAYNAL est nommée secrétaire.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur QUENTIN et Madame MÉTAYER.

Le procès-verbal du 11 Mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

**DÉCISIONS DU MAIRE
ENTRE LE 12/05/2023 ET LE 06/07/2023**

1. Affectation des propriétés communales : néant
2. Tarifs : néant
3. Emprunts : néant
4. Marchés publics : néant
5. Louage de choses : néant
6. Contrats d'assurance : néant
7. Régies comptables : néant
8. Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières :

Cavurne	15 ans	359,12 €
Concession	50 ans	452,82 €
Concession	30 ans	234,22 €
Concession	30 ans	234,22 €
Mémoration + Plaque		158,25 € + 36,92 €
Concession	30 ans	234,22 €
9. Acceptation de dons et legs : néant
10. Aliénation de biens mobiliers : néant
11. Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant
12. Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant
13. Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant
14. Droit de préemption urbain :

Date	Référence cadastrale	Montant	Décision
12/05/23	AN 0610, AN 0611	190 000 €	Renonciation
17/05/23	ZD 0108, ZD 0119	550 000 €	Renonciation
22/05/23	ZD 0152	245 000 €	Renonciation
26/05/23	AH 0042	183 400 €	Renonciation
30/05/23	ZD 0248	250 000 €	Renonciation
07/06/23	AH 0065	145 000 €	Renonciation

15. Ester en justice : néant
16. Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant
17. Lignes de trésorerie : néant
18. Renouvellement adhésion aux associations :
19. Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Création d'un emploi d'agent des espaces verts

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu les besoins du service,
et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2023 un emploi permanent à temps complet d'agent des espaces verts. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de

Adjoint technique territorial

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : suite au départ du responsable espaces verts en début d'année, Carole Ferré a accepté de prendre la direction du service. Il fallait donc recruter un nouvel agent, il s'agit de Monsieur BRARD Jean-Luc qui va arriver le 1^{er} septembre par voie de mutation du service déchets de Laval Agglo. Le service sera donc au complet.

Création de 3 emplois d'agent jeunesse et sports

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu les besoins des services,
et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2023 trois emplois permanents à temps complet d'agent jeunesse et sports. Ces emplois pourront être pourvus par un agent appartenant au grade de

Adjoint territorial d'animation

Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,

Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : il s'agit de la pérennisation des emplois PEC indispensables au bon fonctionnement des services.

Monsieur POIRIER : quelle est la différence de coût entre ces emplois ?

Monsieur POISSON : pour les contrats PEC, l'Etat subventionnait jusqu'à 80% sur 20H. Nous avons pu profiter de ces contrats et s'ils n'avaient pas existé il aurait bien fallu pourvoir aux remplacements. C'est un coût supplémentaire effectivement mais nous ne pouvons pas passer outre car ce sont des postes dont on a besoin.

Rémunération des animateurs

Madame CORMIER, Adjointe responsable de la Commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire-Affaires sociales, expose le rapport suivant :

Afin d'assurer la rémunération des animateurs du Centre Municipal d'Accueil et de Loisirs et du service jeunesse et sports lors des prochaines vacances scolaires,

Il vous est proposé d'appliquer le barème suivant :

- Moniteur BAFA : 88,98 € par jour (congrés payés inclus)
- Stagiaire BAFA : 62,85 € par jour (congrés payés inclus)

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Madame CORMIER : nous prenons cette délibération tous les ans. Ces rémunérations ont été augmentées suivant l'augmentation classique du SMIC.

Attribution d'une gratification pour une stagiaire

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de sa formation «BTS Communication» au lycée Sainte Marguerite à CHAMBRAY LES TOURS, Madame BRAULT Morgane a effectué un stage de 6 semaines du 22 mai au 30 juin 2023 au service communication de la commune.

Aussi, afin de récompenser le travail accompli,

Il vous est proposé :

- de lui attribuer une gratification d'un montant de 225 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : nous avons l'habitude de prendre cette délibération pour les stagiaires.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat 2020-2026.

Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD est Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques de la faculté de droit de Laval.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : nous avons l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus. Laval Agglo a été sollicitée pour avoir quelque chose de commun mais apparemment ça n'a pas tellement avancé. Nous avons donc choisi parmi les noms proposés par l'AMF. Cette personne a également été désignée par le conseil départemental et sera également désignée en septembre par Laval Agglo. La rémunération est de 80 € par dossier traité.

Monsieur PERRIER : il faut créer une adresse mail car l' élu qui souhaite interroger le déontologue ne doit pas passer par la mairie.

Monsieur POISSON : je suppose que quand elle sera nommée, elle communiquera une adresse mail aux élus.

Vente propriété 3, rue des Glycines

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La propriété située 3, rue des Glycines appartenant au parc locatif de la commune ne correspondant plus aux exigences de futurs locataires a été mise en vente par l'étude Collet-Ory-Rozel selon la procédure immo-interactif.

De plus, la commune n'a pas vocation à exercer cette compétence.

Suite aux visites, neuf enchères ont été mises en ligne dont la mieux-disante s'élève à 88 000 € dont 4 000 € d'honoraires de négociation.

Ce bien cadastré AK 0079 d'une contenance de 245 m² est acquis au prix de 84 000 € net vendeur.

L'avis des domaines a été sollicité.

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour un prix de 84 000 € net vendeur auquel s'ajoutent 4 000 € d'honoraires de négociation,
- de désigner l'étude Collet-Ory-Rozel pour la rédaction de l'acte.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : c'est la dernière maison qui appartenait à la commune. La personne qui l'occupait depuis des années est partie en EHPAD et nous n'avons aucune raison de la conserver. Pour la relouer il aurait fallu faire de gros travaux car elle est restée en l'état depuis les années 60. Cette maison a été mise aux enchères et le mieux-disant est de 84 000 €, le prix de réserve était de 80 000 €.

Adhésion à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes de l'Agglomération lavalloise et le centre communal d'action sociale de Laval – Téléphonie fixe et abonnement internet

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant la téléphonie fixe et les abonnements internet,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La Commune de BONCHAMP-LES-LAVAL adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la téléphonie fixe et les abonnements internet.

Article 2 : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3 : Le Maire de la Commune de BONCHAMP-LES-LAVAL est autorisé à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : on l'avait déjà fait pour la téléphonie mobile et cela avait été intéressant.

Subvention d'équilibre versée à la résidence Les Rosiers du CCAS

Monsieur TRIQUET, Adjoint responsable de la Commission Finances-Vie économique-Citoyenneté-Sécurité-Laval Agglomération, expose le rapport suivant :

Lors de sa réunion du 29 janvier 2020, le Conseil municipal de Bonchamp a approuvé la signature de la convention de mise à disposition de la résidence Les Rosiers.

L'objectif était de donner à la résidence du CCAS une autonomie financière suffisante pour lui permettre de gérer les travaux d'entretien et de rénovation courants.

Après 2,5 années de fonctionnement avec ces nouvelles règles, nous constatons que l'équilibre financier de la structure est fragile.

Les raisons sont les suivantes :

- augmentation des coûts de l'énergie
- accroissement de la masse salariale
- changements de locataires plus fréquents

Par ailleurs, un recours est engagé près de l'URSSAF pour l'obtention d'un dégrèvement sur les charges sociales d'un montant de 74 000 €.

La situation de trésorerie actuelle du CCAS ne permet pas le paiement de la totalité de ses engagements, aussi il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'équilibre de 80 000 euros à la résidence Les Rosiers du CCAS.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : La directrice de la résidence est partie le 20 juin pour une mutation dans une autre collectivité. Nous avons publié pendant deux mois une offre de recrutement et deux personnes correspondaient pour une grande partie à la fiche de poste. Nous avons recruté une personne actuellement sous contrat dans une résidence privée qui a 15 ans d'expérience dans la gestion d'une résidence autonomie. Elle prendra ses fonctions le 1^{er} octobre. En attendant son arrivée les élus et le personnel de la mairie vont gérer les affaires courantes. Concernant la subvention d'équilibre, il faut savoir que le CCAS a toujours eu un budget très serré. La revalorisation des salaires, le COVID, l'encadrement des loyers, les charges de chauffage font que cette subvention va permettre de remettre les comptes à flot et régler les factures en attente. Il faudra également prendre le temps au niveau du CCAS pour analyser les choses au niveau du CA.

Monsieur PERRIER : la subvention de 80 000 € est importante. On prend acte des explications données mais quel est ce recours auprès de l'URSSAF ?

Monsieur TRIQUET : j'ai pris connaissance de ce dossier il y a moins de 10 jours. Sur le fonds il semblerait que les cotisations sur les salaires soient versées à 100% alors qu'il est possible de solliciter un dégrèvement pour la part des cotisations qui seraient assimilées à des aides à domicile. Les 74 000 € correspondraient à 2 années de cotisations. La première réclamation a été rejetée

par l'URSSAF donc maintenant nous allons passer au recours supérieur, soit le tribunal.

Monsieur POISSON : le cabinet Néoptim nous a assuré que d'autres résidences autonomie avaient bénéficié de ce dégrèvement donc pourquoi pas nous.

Monsieur POIRIER : pour avoir un ordre d'idée quel est le budget du CCAS ?

Monsieur POISSON : je ne l'ai pas exactement en tête, dans les 550 000 €.

Monsieur TRIQUET : cette subvention de 80 000 € va permettre de payer les factures en urgence mais pas les loyers de la commune.

Monsieur PERRIER : si on peut récupérer les 74 000 €, le déséquilibre ne sera pas si grand que ça.

Madame CORMIER : nous savions que le budget était juste et j'ai toujours dit qu'il fallait payer en premier les factures avant le loyer de la commune.

Monsieur POIRIER : la situation est très inquiétante quand on sait les travaux qui vont être engagés au CCAS.

Monsieur POISSON : les travaux sont à la charge de la mairie et non du CCAS car nous sommes propriétaires du bâtiment.

Monsieur PERRIER : combien y a-t'il de retard de loyers ?

Monsieur TRIQUET : on arrive à une année donc 65 000 €.

Monsieur PERRIER : je trouve qu'un audit externe serait la bonne solution pour vérifier tous les comptes.

Monsieur PERTHUÉ : il faut trouver des solutions pour que la structure reste équilibrée sinon on la ferme dans 10 ans et ça ne sert à rien de la rénover.

Monsieur POISSON : le problème vient des charges qui ont fortement augmenté. Des choses nous sont imposés comme la loi Segur sur les salaires et les loyers sont limités donc déjà l'équilibre est compliqué.

Monsieur TRIQUET : le loyer est limité lorsqu'il y a un locataire mais en cas de changement de locataire, on peut partir sur de nouvelles bases ?

Monsieur PIGNÉ : il faut aussi que les résidents aient les moyens de payer. La rénovation va avoir un coût avec des loyers encadrés donc il va y avoir un déficit, soit on accepte de le combler et ça devient une ligne budgétaire de la commune, soit après il n'y a plus de résidence car on ne veut pas de déficit, c'est un choix à faire.

Monsieur POISSON : c'est une grosse problématique actuellement pour tous mais c'est une structure à laquelle je crois, nous sommes l'intermédiaire entre la maison et l'EHPAD.

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Le projet de l'école maternelle, retenu par la commission, est d'embellir la cour par une réalisation collaborative de 6 fresques murales sur la thématique des paysages en partenariat avec un artiste peintre sculpteur local et les familles. Chacune des 6 classes travaille sur un type de paysage particulier en mobilisant plusieurs techniques du dessin, du modelage et de la peinture. Parallèlement, une visite du Musée Tatin à Cossé-le-Vivien est prévue.

Les apprentissages visés concourent à enrichir le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) de chaque élève en lui permettant d'expérimenter des postures, matériaux et outils différents, de vivre des rencontres sensibles et de mobiliser un vocabulaire spécifique pour agir et interagir.

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe qui a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'État, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charges des dépenses afférentes au projet pédagogique.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : des projets sont mis en place par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et dans ce cadre nous pouvons avoir une aide pour le projet qui a été fait par l'école maternelle sur les fresques réalisées et inaugurées il y a 15 jours. La commune ayant financé une partie de ce projet, l'inspection académique nous a contacté pour mettre en avant notre projet. Nous avons la possibilité de recevoir une aide de 3721 €.

Signature d'une convention communale avec POLLENIZ

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

POLLENIZ est constituée sous la forme d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

POLLENIZ est reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal par l'arrêté du 19 décembre 2019 portant reconnaissance des OVS dans le domaine animal ou végétal, et est régi aussi par les dispositions particulières des articles L201-1 et suivants du Code rural et de la pêche.

Il revient aujourd'hui à POLLENIZ, en s'appuyant sur ses antennes départementales, d'organiser la prévention, la surveillance et la lutte contre les ragondins et rats musqués.

Un programme d'actions conforme au Plan d'Action Régional « rongeurs aquatiques envahissants » est mis en place sur notre territoire.

L'intérêt général visé, au-delà de l'obligation légale de la lutte, est la régulation des rongeurs aquatiques envahissants afin que leurs effets sur la biodiversité, les services éco-systémiques associés ainsi que le cas échéant, la santé humaine ou l'économie soient réduits au minimum, ainsi que la limitation de leurs effets néfastes sur les ouvrages hydrauliques et l'érosion des berges.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec POLLENIZ.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : Polleniz est une association qui fait la prévention contre les nuisibles. Avant elle fonctionnait en lien avec les syndicats d'eau, il se trouve que les choses dans la compétence GEMAPI ne sont plus les mêmes, ce qui fait que les personnes qui font les campagnes de dératisation n'étaient plus indemnisées. En passant par une convention avec Polleniz nous avons l'assurance que l'indemnisation versée servira à indemniser les personnes de la commune qui interviennent pour ces campagnes.

Monsieur PERTHUÉ : comment sont capturés ces nuisibles ?

Monsieur POISSON : c'est très réglementé, il y a des périodes à respecter. Nous leur avons accordé il y a 2 ans une subvention exceptionnelle pour l'achat de cages. L'indemnisation est de 2 ou 3 € à la queue de rat. Ils peuvent intervenir également chez les particuliers.

Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Monsieur PELLOQUIN, Adjoint responsable de la Commission Urbanisme-Travaux- Cadre de Vie-Environnement-Sports, expose le rapport suivant :

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 19 mai 2022 et 30 juin 2022,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ; et sous réserve des possibilités techniques.

Il vous est proposé :

Pour la période du 1^{er} juin au 31 août :

- d'adopter le principe de couper totalement l'éclairage public, à l'exception de la rue du Maine et de la rue des sports pour lesquelles la coupure sera réalisée à minuit,
- de maintenir l'éclairage public la nuit sur le giratoire situé sur la RD57 et ses abords.

Pour la période du 1^{er} septembre au 31 mai :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public à 22H30, à l'exception de la rue du Maine et de la rue des sports pour lesquelles la coupure sera réalisée à minuit,
- de maintenir l'éclairage public la nuit sur le giratoire situé sur la RD57 et ses abords.
- d'allumer l'éclairage public sur l'ensemble du territoire à partir de 6H30.

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur PELLQOUIN : la délibération concerne des dispositions que nous avons entérinées l'année dernière à titre d'expérimentation sur la période d'été et celle d'hiver. On vous propose de régulariser ces amplitudes d'extinction ou d'allumage de l'éclairage public sur les mêmes périodes.

Madame CHOPIN : savons-nous les économies réalisées ?

Monsieur PELLOQUIN : nous venons de recevoir une synthèse que l'on présentera à la prochaine réunion de conseil.

Madame MELOT-RAYNAL : lorsqu'on regarde les horaires de lever ou de coucher du soleil, on pourrait avancer la coupure à courant mai parce que dès le mois de mai il fait jour tôt et assez tard le soir. On pourrait avancer de 15 jours.

Monsieur PELLOQUIN : les travaux étaient déjà lancés mais à voir pour l'année prochaine. L'objectif va être d'acter le plus précisément possible nos périodes d'extinction, de manière à ne pas y revenir car pour les 70 armoires concernées c'est 1000 € facturées par Territoire d'Energie.

Territoire d'énergie Mayenne : Projet éclairage public Rues Jean Mermoz, Bel Air, Saint Exupéry, chemin du Préfet

Monsieur PELLOQUIN, Adjoint responsable de la Commission Urbanisme-Travaux- Cadre de Vie-Environnement-Sports présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public :

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'oeuvre	Participation de la commune
136 000 €	34 000 €	8 160 €	110 160 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son comité syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'oeuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée aux choix des fournitures opérés par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	110 160 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041582
--	-----------	---

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur PELLOQUIN : cette délibération est liée avec ce que l'on a mis en ligne budgétaire pour le programme 2023 toujours dans notre objectif d'une rénovation de l'éclairage public, de la dépollution lumineuse engendrée par un

certain nombre de candélabres et de mâts existants. Ce programme concerne le secteur Sud de Bonchamp, avec 82 points lumineux. La commande des matériaux a déjà été engagée par l'entreprise avec une pose au dernier trimestre 2023. Pour information, la tranche 2 de 2022 est en cours de réalisation dans le secteur Guinefaudière.

Jury d'Assises – Année 2024

En application des articles 259 à 267, du code de procédure pénale, il y a lieu de procéder, comme chaque année, à un tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2024.

Pour la Commune de BONCHAMP-LES-LAVAL, le Maire procède au tirage de dix-huit noms à partir des listes électorales. Celui-ci a donné les résultats suivants :

- BESSIERE (TROUILLARD) Marie
- BEUNAICHE Valérie
- BROUSSIN (NAHAR) Lucy
- ESNAULT Camille
- GILLES Christian
- HAINRY David
- HOUDAYER Gérard
- HUDBERT Bernard
- LANDAIS (HELARY) Catherine
- MARCHAND (BRAULT) Nathalie
- MORANNE (MURAIL) Nadine
- NAIL Joël
- PICHON Valérie
- POIRIER Alex
- RENARD Jean
- REZZOUQ Jaffar
- SEPTIER (COURCELLE) Sylvie
- VALLEE Bernard

INFORMATIONS DU MAIRE

- Désignation de Jean-Marc COIGNARD en qualité de correspondant incendie et secours pour la commune de Bonchamp.

- Recrutement du policier municipal toujours en cours.

Monsieur POISSON : les entretiens de deux policières municipales n'ont pas été concluants . Après nous avons eu d'autres candidatures mais qui n'ont pas la formation.

Monsieur PERRIER : effectivement il faut être vigilant sur le recrutement mais l'absence de policier commence à peser et à se voir dans la commune.

Monsieur COIGNARD : de part la convention que nous avons avec la commune de Changé, leur policier vient de temps en temps faire des tours sur la commune pour montrer une présence policière.

- Elections sénatoriales : rencontre des grands électeurs le 6 septembre pour Madame DOINEAU et le 20 septembre pour Monsieur CAPLAN.

Compte-rendu réunion Juin 2023

Commission ENFANCE -JEUNESSE- SOLIDARITE

Présents : Mmes Duval K., Ralu AF., Dabouineau V., Pitard V., Lechat J., Cormier J., Mrs Leroux J., Bahon S., Goudet M., Perrier M., Perthue M., Pinçon N.,
Excusées : Lecourt R., Pouteau V.

MAISON DE L'ENFANCE

- Présentation des choix des différents aménagements intérieurs.
- Suite à l'attribution de la subvention Caf à la hauteur de 228 000 euros il est acté que le service « Capucine » fournira les couches et les repas pour les enfants fréquentant le service.
- Prévoir l'aménagement de la cuisine.
- Pas de création de poste lors de l'ouverture.

GRAINES DE MALICE

- Le BAFA Citoyen est reconduit sur les mêmes bases que l'année précédente.
- Rémunération des Stagiaires BAFA : 62.85 euros par jour CP compris
- Rémunération des Titulaires BAFA : 88.98 euros par jour CP compris
- Recrutement de 22 jeunes Bonchampoises pour la saison d'été.
 - Temps forts du programme d'été : Papea, Kampus, Ange Michel, Trampoline parc, Accrobrange, Refuge de l'Arche, Mine Bleue, Terra Botanica, Loopiland et la Ferme Tilligolo avec la résidence des Rosiers.
- Graines de Malice fête les 20 ans du service le mardi 11 juillet dans les locaux de Graines avec au programme des structures gonflables, sculptures sur ballons et à partir de 17h30 soirée ouverte au public et aux familles avec l'intervention de close up-magie en présence d'Arnaud Ledauphin.
- Le nouveau Logo de Graines de Malice sera également dévoilé.

JEUNESSE

- Journée Olympique et Paralympique du mercredi 23 juin avec la présence de Pierre Rabine.
- Point sur les camps avec présentation aux parents les 2 et 6 juin. et finalisation du programme d'été.
- Création d'une nouvelle activité à partir de Septembre : Les mercredis Créatifs

L'Adjointe Enfance-Jeunesse
Affaires Sociales

Josiane Cormier

COMMISSION URBANISME – CADRE DE VIE – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – SPORTS

Jeudi 15/06/2023

Axe Urbanisme – Cadre de vie - Travaux

Présents : Jacques PELLOQUIN, Gwendael POISSON, Jean-Jacques LUCAS, Michel PERRIER, Régis BENOIST, Franck POIRIER, Vincent FOUCOIN (responsable Services Techniques),

Excusé : Damien LALLEMAND

Ordre du jour :

Pistes cyclables

Pistes cyclables rue C de Gaulle zone ouest et angle rue des sports & C de Gaulle

- Programme entériné
- Présentation du plan aux riverains à programmer
- Début des travaux par EUROVIA au début septembre

Piste cyclable rue de l'école

- Le tracé va se situer côté école
- Le plan est en cours de finalisation par EUROVIA

Piste cyclable rue du Maine en bordure du lotissement du Domaine du Plessis

- Prise en charge par BATI AMENAGEMENT
- Franchissement du ruisseau au nord par passerelle ou pont cadre selon validation de la DDTM : ouvrage pris en charge par le lotisseur
- Travaux 2024
- Prolongement de cette piste vers le rond point du parc des sports à charge collectivité

Piste cyclable rue du Plessis Nonain

- Largeur de chaussée insuffisante pour créer une piste dédiée aux cycles
- Expérimentation dans les mois à venir d'un CHAUCIDOU (contraction de chaussée et de doux) :
§ Chaussée à voie centrale banalisée, sans marquage, entourée de deux couloirs pour les cyclistes
§ Limitation de vitesse à 30 km/h

Piste cyclable adjacente à la RD 57 entre la sortie de BONCHAMP et le rond point « MERCEDES »

- Prise en charge par le CD 53 et déjà au budget
 - Présentation de 2 scénarios :
§ 1 parallèle à la RD au nord
§ 1 passant par l'espace vert au nord du merlon avant de rejoindre un tronçon parallèle à la RD à l'aplomb de l'ancien passage à niveau. L'avantage de ce scénario permet de s'éloigner de la RD et de rejoindre également la piste cyclable existante de la rue C de Gaulle par des passages existants et sécurisés. Ce scénario est celui retenu dans l'attente d'une présentation d'un plan mis à jour par le CD 53
 - Réalisation premier semestre 2024
-

Projections de développement des pistes cyclables

- Le long du parc St Georges parallèle à la rue du Maine - prolongement de celle adjacente au Domaine du Plessis
- Traversée du plateau à l'intersection des rues du Maine et C de Gaulle et tracé centre ville
- Pourtour nord ouest du lotissement CHAMBROILLERE côté emprise foncière TECHNI INDUSTRIE

Plan pistes cyclables

- Mise à jour d'un support pour le dernier trimestre

Aménagement des 5 placettes quartier des fleurs

- Première réunion de travail
- Présentation de la restitution du CAUE
- Végétalisation d'espaces non perméables à ce jour
- Traitement d'eaux de ruissèlement en infiltration
- Sens de circulation unique autour des placettes
- Réfection du réseau d'eaux usées au budget de LAVAL AGGLOMERATION
- Réflexion sur l'effacement des réseaux éclairage public et courants faibles
- Sollicitation subvention CD 53 dans le cadre du programme INFILTREAU
- Consultation début septembre pour mandater un maître d'œuvre

Espace GALBE

- Calibrage merlon tir à l'arc
 - Uniformisation des revêtements des allées
 - Théâtre de verdure :
- § Aménagement des linéaires de gradins
- § Alimentation électrique de la borne électrique par un tarif bleu spécifique
- Mise en place des pontons
 - Mise à disposition d'une partie du site en juillet
 - Fin de l'opération avant les dernières plantations à l'automne
- § Aléa à ce stade des travaux : alimentation de la mare au nord en eaux pluviales issues du lotissement de GALBE

Bâtiment FRICOT

- Démolition du bâtiment nord
- Retrait programmé de plaques en amiante sur le plancher de la longère
- Démolition en continuité de la longère
- Réflexion sur l'aménagement de l'espace libéré

Eclairage public

- Programme 2022 rénovation éclairage public secteurs Eglantiers et Guinefaudières
 - § travaux en cours depuis la semaine 24
-
- Programme 2023 rénovation éclairage public secteurs MERMOZ, BEL AIR et ST EXUPERY
 - § Matériels commandés
 - § Pose dernier quadrimestre 2023
-

Programme NEXITY Chemin du Préfet

- Présentation prévue par NEXITY le 14/06 différée au 20/07

Résidence LES ROSIERS

- Diagnostics effectués
- Exploitation de ces données par le consultant
- Réunion de restitution à planifier à l'issue
- Etude en cours sur le traitement solaire de la verrière en attendant le programme de rénovation de l'établissement

Extension cimetière

- Courrier de la Préfecture sur la complétude de notre dossier
- L'instruction du dossier peut aller jusqu'à 6 mois
- Passage du dossier en CODERST le 06/07

Consultation pour un diagnostic énergétique du groupe scolaire maternelle et de Graines de Malice

- Programme ACTEE MERISIER dédié à la rénovation énergétique des bâtiments scolaires publics
- Sur la base du cahier des charges « Audit énergétique dans les bâtiments » de l'ADEME
- Aide à hauteur de 50% du coût HT de l'audit énergétique
- L'objectif est de nous orienter sur les travaux de rénovation nécessaires et d'évaluer au plus juste la puissance de la prochaine chaudière

Sinistre radiateurs pôle associatif

- Pas de retour de la réunion d'expertise sur les radiateurs de l'espace Galbé
- Nettoyage effectué des réseaux par l'entreprise de plomberie
- Approvisionnement en cours des radiateurs qui seront tous remplacés

Aménagement intersection rues C de Gaulle, de la Faux et entrée lotissement CHAMBROUILLERE

- Création d'un plateau
- travaux en juillet
- Prestation prise en charge par COOP LOGIS

Divers

- Le recrutement est effectué pour les 2 postes à pourvoir aux services techniques
- Devis en attente pour la nouvelle installation d'un coffret électrique afin de répondre aux besoins complémentaires liés à l'évolution du nombre de commerçants ambulants le jeudi

Première réunion de travail effectuée le 26/05 avec les représentants de BATI AMENAGEMENT et la maîtrise d'œuvre KALIGEO

Journée du patrimoine des 15 et 16/09 : visite des services techniques : permanence à prévoir par les élus

Préparation de la rétrocession du lotissement ARTEMIS après celle actée des tranches 1 à 3 du lotissement de la CHAMBROILLERE

Réunion quartier CHAMBROILLERE le 24/06

Jacques PELLOQUIN
L'Adjoint à la Commission
Urbanisme, cadre de vie & Travaux



COMMISSION 4 : Volet Vie Economique Locale

Réunion du 14 JUIN 2023

Présents : M. Triquet – JM Coignard – J. Lechat – J. Pelloquin - I. Lefevre – L. Beucher – A.M. Mille.

Excusés : G. Poisson - J. Cormier - F. LeRidou – P. Pigné – V. MelotRaynal – M. Perthué

Absents : M. Riauté- I. Ozille

1- SISA- MSP BONCHAMP-ARGENTRE

- **Présentation de la demande de professionnels de santé dans le cadre de l'évolution de la pratique médicale**
 - Le **contexte** : la structure SISA, la **population** (évolution actuelle et à venir), les **professionnels**
 - **Perspectives** : **médecins généralistes objectif 6 ETP médecins (4jours semaine) + 2 Assistantes médicales + 1 IPA (Infirmier en pratique Avancée)**
 - **Perspectives** : autres **professionnels -orthophoniste, sage-femme, psychomotricien.**
 - **Besoins en locaux à court terme** : créer 2 cabinets de **médecins + 1 bureau orthophoniste + 1 bureau commun (admin coordinatrice et AM) ; extension salle de réunion pour ateliers d'éducation thérapeuthique + logement accueil étudiant.**
 - **Surface à créer environ 250 m²**
- Echanges sur les **disponibilités foncières** à proximité du Pole Santé – le bâtiment actuel ne **permettra pas d'envisager un étage (structure non conçu pour cela).**
- La collectivité doit-elle porter le **projet** ? revoir les **professionnels.**
- **Pré-étude** sommaire pour utiliser les **batiments face** à la Mairie (**ancien pavillon maison Charlot et immeuble RAM**)
- Information sur les **occupations partielles de locaux (psychologues, infirmiers)** : orienter les **professionnels vers une rationalisation des locaux** lorsque c'est possible.

2- LAVAL ECONOMIE

- **Présentation des divers accompagnements dédiés à l'économie de proximité**
- **Demandes de porteurs de projets pour des installations nouvelles** su Bonchamp – a ce jour les services de l'agglomération **ré-orienté** vers d'autres communes (**Changé-Louverné**). Or La ZI Sud dispose d'une réserve foncière de 14ha suite à l'acquisition de terrains (BC de 10/2021) à **vocation économique** en conformité avec le PLUI. Une **rencontre avec les acteurs concernés** en juillet.

3- Marché local hebdomadaire :

Le succès du marché du jeudi après-midi **suscite des demandes** de **marchands forains**, la commission **donne un avis favorable** pour une **savonnerie artisanale** et un commerce de biscuits et confiserie.

La borne **marché** pour **permettre** une meilleure **alimentation** électrique a été **budgetée pour 2023**, la **société EIFFAGE** doit finaliser le devis dans les **prochains** jours avec **exécution** à suivre.

4- **Questions diverses :**

Immeuble ATRIUM : sur les 4 **cellules** **commerciales**, 2 sont réservées, 1 **troisième** fait l'objet d'une option ; le promoteur indique **par expérience** que l'avancement des travaux suscitera vraisemblablement des demandes dans les **prochaines semaines**.

Michel TRIQUET –
Adjoint **responsable Vie Economique** Locale

CM du 06/07/2023 - CR des commissions permanentes de Laval Agglo par les élus de Bonchamp y siégeant

I - TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (emploi, tourisme, recherche)

Élus siégeant : Gwénaél POISSON, Jean-Jacques LUCAS, Mathieu PERTHUE

Séances des 06/04, 04/05 et 08/06/2023, pas de compte-rendu

II - AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

Élus siégeant : Jacques PELLOQUIN, Damien LALLEMAND

Séances des 09/01, 02/02, 02/03, 13/04 et 11/05/2023, pas de compte-rendu

III - MOBILITÉ

Élus siégeant : Isabelle OZILLE, Michel PERRIER

Séances des 11/01, 08/02, 15/03, 05/04 et 03/05/2023, pas de compte-rendu

IV - ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

Élu siégeant : Jean-Marc COIGNARD

Séance du 04/04/2023,

Biodiversité

1 Présentation du Portrait Nature de Laval Agglo par le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement) :
Pré-diagnostic du TEN, Territoire Engagé pour la Nature.

Suite à la présentation, de nombreux échanges entre les membres de la commission, le CIN avec S. Bringard, les représentants du CPIE D. Quinton, R. Bouteloup et en présence de MNE J. Desré, L. Racine, L. Herriau et les services de Laval Agglo.

Mot d'introduction de Marcel Blanchet : Extrait du rapport GIEC Pays de la Loire – juin 2022 (p18):

"À la faveur d'un climat accueillant, de l'omniprésence de l'eau et de paysages variés, la région des Pays de la Loire constitue une réserve de biodiversité animale et végétale remarquable à l'échelle de l'Hexagone.

Mais avec la pression des activités humaines aggravée par les changements climatiques, on observe une dégradation des milieux naturels de la région : Déjà, 40 % des poissons, 30 % des oiseaux et amphibiens, 24 % de la flore, 21 % des reptiles et 10 % des mammifères se trouvent menacés d'extinction"

La protection de la biodiversité peut s'opérer à de nombreux échelons allant de l'Europe à la collectivité locale.

La loi "pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages" du 8 août 2016, a permis la définition d'une Stratégie Nationale Biodiversité (SNB), déclinée au niveau régional par le Comité Régional de Biodiversité (CRB) qui a validé une Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB). Le département accompagne la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Laval Agglomération, associée aux 34 communes, dispose quant à elle d'outils de préservation de la nature à travers les PLUi, la gestion de ses services et ses compétences en impliquant toutes les politiques publiques : développement économique, aménagement et gestion des territoires, urbanisme, tourisme ou encore santé.

La collectivité souhaite s'engager comme TEN "Territoire Engagé pour la Nature" pour structurer la démarche.

Et pour démarrer, elle a confié en 2022, la réalisation du Portrait Environnement du territoire par le CPIE présenté ce soir.

Echanges et décisions : La présentation et le dossier complet du Portrait seront transmis en même temps que le compte rendu. Les élus sont invités à s'approprier les informations contenues dans ce rapport.

La méthodologie employée est identique pour tous les territoires de la Région. Une grande partie des données est issue du portail <https://biodiv-paysdelaloire.fr/>

Le document fait ressortir les caractéristiques et les enjeux du territoire. Il ressort, en particulier, un manque de données. Une question est posée sur les Atlas Biodiversité, outils qui peuvent être développés au niveau communal ou intercommunal (ex : voir vidéo <https://youtu.be/gW0hvDxOdAU>). Les atlas permettent de connaître, préserver et valoriser. Ils pourraient être utiles en amont du renouvellement du PLUi.

Le dossier présenté fait ressortir des enjeux et ceux-ci peuvent être approfondis dans un premier temps, pour démarrer : présence de sols calcaires avec des espèces spécifiques, les mares, la coupure du territoire avec la LGV et l'autoroute...

Concernant le bocage, il est rappelé que le CD53 a lancé les Assemblées du bocage en 2022.

Présentation de David Morel, directeur des services Espaces verts de Laval qui deviendra au 1^{er} mai 2023 le directeur du département Nature et Villes de Laval Agglomération.

→ Il est convenu qu'à la prochaine commission Environnement, il sera présenté une proposition de lancement du projet d'élaboration du projet Territoire Engagé pour la Nature : mise en place d'un groupe de travail, étapes, accompagnement.

Énergie / Air

2 Convention de partenariat d'investissement avec Air Pays de la Loire

Le montant annuel de la subvention est de 5 000 euros. La convention d'une durée de 5 ans prendra fin le 31 décembre 2027. La commission Environnement émet un avis favorable à la délibération et à la convention de partenariat avec Air Pays de la Loire.

Déchets

3 Mise en œuvre du schéma directeur déchets : point d'information

La direction déchets a fait un point d'information concernant la mise en œuvre du schéma directeur de prévention et de gestion des déchets en présentant l'état d'avancement des projets et le planning prévisionnel de leur réalisation.

Le schéma directeur sera proposé à adoption du bureau communautaire le 09 mai et du conseil communautaire le 22 mai 2023.

4 Recrutement d'un chargé de projets au sein de la direction déchets

Pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur déchets, un contrat projets de trois ans a été ouvert au recrutement. Le chargé de projets aura pour mission principale la refonte de la redevance spéciale et l'étude portant optimisation du réseau de déchèteries. Ce recrutement est nécessaire compte tenu du manque de personnel au sein de la direction déchets : vacances de poste du responsable collecte depuis deux ans et d'un cadre administratif de catégorie B (en charge de la redevance spéciale).

5 Adoption des modalités d'implantation des points d'apport volontaire

Concernant les modalités d'implantation des points d'apport volontaire sur le territoire de l'agglomération, les élus de la commission ont adopté le scénario 2 de financement de l'investissement.

Concernant les modalités de prises en charge par l'agglomération des frais de nettoyage des abords des PAV, engagés par les communes hors Laval, le mode de calcul présenté doit être affiné afin d'intégrer les PDR (Points De Regroupement). À cette session, un projet de délibération actant l'ensemble des modalités de déploiement des PAV sera également proposé à adoption.

Séance du 16/05/2023,

Biodiversité

1 Engagement programme TEN (Territoire Engagé pour la Nature) :

La commission émet un avis favorable à la délibération d'engagement de Laval Agglo dans la démarche TEN qui permettra de structurer les actions des collectivités et également des acteurs engagés.

Comme présenté en commission, Sophie Bringard prendra contact avec les communes pendant l'été pour faire remonter des informations, préfigurant le démarrage du projet. <https://engagespourlanature.ofb.fr/territoires>

Le CIN (Centre d'initiation à la nature) en partenariat avec MNE (Mayenne Nature Environnement) propose de réaliser un inventaire des nids de martinets noirs sur L'Agglo <https://www.agglo-laval.fr/autres/inventaire-des-nids-de-martinets-9701>

Agriculture/Alimentation

2 Demande de subvention Sémeliens (jardin pédagogique à Changé)

La commission émet un avis favorable à la délibération de subvention de l'association Sémeliens pour une somme de 2 000 € pour 2023. Il est possible de visiter le site avec des bénévoles le lundi 10h-12h et le vendredi 17h-19h.

3 Projet Alimentaire Territorial : informations

Des échanges ont eu lieu autour de l'étude menée par la CIA sur les espaces tests agricoles.

Énergie

4 Convention Helligo

La commission émet un avis favorable à la délibération de nouvelle convention avec la société Helligo. Suite à la demande de M. Thiot sur le positionnement de TEM vis-à-vis des CEE, il y a deux situations différentes :

- La commune adhère à TEM pour la rénovation/maintenance de son éclairage public : Dans ce cas, la partie prise en charge par TEM des travaux de rénovation inclut les CEE,
- La commune n'adhère pas à TEM pour la rénovation/maintenance de son éclairage public : Elle est libre de valoriser les CEE en propre ou par les CEP de l'agglo (et donc Helligo).

5 Énergies renouvelables citoyennes : informations

Les projets solaires des 3 communes engagées sont présentés au public : 24/5 Changé, 5/6 juin Port-Brillet et 12/6 Louvigné.

6 SEM Croissance Verte régionale

La commission émet un avis favorable à la délibération portant sur la réduction du capital et les nouveaux statuts de la SEM régionale.

V - CULTURE

Élues siégeant : Fabienne LE RIDOU, Nathalie PINÇON

Séance du 12/04,

Département cultures pour tous :

- Fonds d'Aide pour les Animations Culturelles et Touristiques FACT : Ce dispositif intervient sur des projets artistiques et culturels pour au moins 4 communes et est accordé pour des projets artistiques et culturels. Les crédits inscrits au budget 2023 s'élèvent à 50 000 €. 42 770 € sont attribués pour différentes manifestations : Les Nuits de la Mayenne : 23 650 € ; le Festival du Chainon manquant : 18 000 € ; Spectacle en chemin : 1 200 €. Le restant (7 230 €) pourra être attribué au cours de l'année à des actions entrant dans le cadre du FACT.

Conservatoire à rayonnement départemental

- Renouvellement adhésion – Conservatoire de France – Orchestre à l'école : Le Conservatoire souhaite renouveler l'adhésion au Conservatoire de France et Orchestre à l'école pour l'année 2023, afin de bénéficier d'un réseau de contacts dans toute la région des Pays de la Loire ; adhésion Conservatoire de France : 479 € et adhésion Orchestre à l'école : 100 €
- Renouvellement adhésion au réseau Micro Folie : le montant de l'adhésion s'élève à 1 000 €
- Nouvelle grille tarifaire pour la saison 2023-2024 : celle-ci augmentera à partir de septembre de 3%. (le tarif est calculé proportionnellement au quotient familial).

Théâtre les 3 Chênes :

- Programmation culturelle 2023-2024 : Présentation de la programmation des spectacles et des actions culturelles ; les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre : 10^{ème} anniversaire.
- Nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

Réseau « La Bib » :

- Adhésion CUTO : Le CUTO (Club des Utilisateurs d'Orphée) est une association qui s'adresse à toutes les bibliothèques et structures utilisant le logiciel Orphée, logiciel utilisé par le réseau La Bib. Le montant de l'adhésion s'élève à 200 €.
- Convention de partenariat entre Laval agglo et l'association lavalloise des Amateurs de Bande dessinée : Les bibliothèques de Laval agglo ont participé à la 15^{ème} édition des rencontres de la Bande dessinée qui s'est déroulé à Changé les 25 et 26 mars 2023 Laval agglo contribue à l'organisation de l'évènement à hauteur de 1 500 €.
- Renouvellement de l'adhésion à l'association des Amis de la Bibliothèque départemental de la Mayenne pour l'année 2023 : coût de l'abonnement pour 2023 : 9 640 €

Séance du 16/05,

Département cultures pour tous :

- 1- Fonds d'Aide pour les Animations Culturelles et Touristiques FACT Les Amis de Clairmont : sollicitation d'une aide financière pour la présentation de quatre spectacles sur le site de l'Abbaye de Clairmont à Olivet. Proposition de subvention de 1 000 €.
- 2- Le montant de la subvention pour l'année 2023 au ZOOM est de 126 000 €.
- 3- La convention de soutien et de partenariat établie entre Laval Agglomération et l'Association le Trianon pour une période de 7 ans (2019-2026) permet à l'association classée « Art et Essai » de poursuivre son activité et de percevoir via un avenant une aide financière pour l'année 2023 de 1 088,55 € correspondant aux intérêts d'emprunt pour l'année en cours.
- 4- Le Projet Culturel de Territoire vise à harmoniser la politique communautaire après la fusion des deux intercommunalités, avec l'ambition de garantir l'égalité d'accès à la culture pour tous. Le PCT, défini actuellement, sera amené à évoluer et à être complété par des objectifs opérationnels : demande de clarification des objectifs par secteur, souhait d'une diffusion des informations afin d'éviter des manifestations qui se chevauchent, les COPROX pourraient servir d'instances de coordination, mise en place d'un calendrier prévisionnel pour définir les objectifs opérationnels par secteur en travaillant sur des fiches « Actions ».

Conservatoire à rayonnement départemental

- 5- Une demande de subvention a été formulée au Conseil départemental de la Mayenne dans le cadre de l'appui spécifique aux bénéficiaires du RSA ayant un projet ou une activité artistique d'un montant de 7 497 €uros (formalisation par une convention définissant les modalités de versement).
- 6- Procédure administrative d'élimination ou de « désherbage » des documents tous supports mis à disposition du public.

Informations :

A Port Brillet, projet d'opéra « La Belle Hélène » d'Offenbach sur le site de la Fonderie par le collectif In Paradisum (soutien de Laval agglomération via le FACT)

A Bourgon : Commémoration de la bataille de la Rocinière, dimanche 24 septembre 2023.

VI - SPORTS

Élus siégeant : Pascal PIGNÉ, Patricia CHOPIN

Séances des 18/01, 09/02, 13/04 et 16/05/2023, pas de compte-rendu

VII - ACTION SOCIALE - SANTÉ

Élue siégeant : Josiane CORMIER

Séances des 04/04 et 23/05/2023, pas de compte-rendu

VIII - RESSOURCES - CLECT

Élus siégeant : Michel TRIQUET, Isabelle LEFEUVRE

Pas de séance.

IX - CONSEIL D'EXPLOITATION des REGIES COMMUNAUTAIRES d'EAU & d'ASSAINISSEMENT

Élu siégeant : Jean-Marc COIGNARD

Séance du 13/06/2023,

• Projet nouvelle usine :

Lot 2 Réseaux Parc environnemental : Mandataire Eurovia, début des travaux mi-mai, fin des travaux fin juillet.

Lots 3 Réseaux Transfert Saint-Jean : Mandataire Ouest TP, date des travaux automnes/hivers 2023.

• Programmation travaux 2024 :

Type de réseau	commune	opération	Somme de l'opération	
AEP	Entrée	Les Péniers	21 600,00 €	
		Laval		
	Bretagne Phase4 Giratoire Obloq	241 000,00 €		
	Rafoul Priz-Bretagne	97 200,00 €		
	AEP- Bernadotte (rue)	32 400,00 €		
	AEP-Ney (rue Maréchal)	24 840,00 €		
	AEP - Charnière (rue de la)	145 000,00 €		
	AEP - Charnière (impasse de la)	32 400,00 €		
	AEP-Beaumiére	94 000,00 €		
	AEP-Clermont Bretagne-Sinoire	43 200,00 €		
	AEP-ALMA	75 600,00 €		
	Rue de Pierre n°1-21	54 000,00 €		
	Jeanne d'Arc	32 400,00 €		
	Heul Rocher	172 800,00 €		
	Lot4-Priz-Haut Rocher-2024	1 406 160,00 €		
	L'Hôtellerie	AEP-Sainte Croix-Centref T2	201 600,00 €	
	Changé	Constantin Matei	118 800,00 €	
	Saint-Berthelin	Rue du 8 Mars	36 400,00 €	
		Corbussen	36 400,00 €	
		Guyomar-DE CHALIN	108 000,00 €	
		La pendonnière St Berth	183 600,00 €	
	L'Ardenne	Les Grivus	128 800,00 €	
	Nailé-sur-Vicoin	Desserte la Chénade	97 200,00 €	
	Saint-Jean-sur-Meyanne	Passeage sous la Meyanne	91 800,00 €	
	Le Genest-Saint-Isle	Centre Quest-20-T8 L'Esquaudière	33 458,83 €	
	Saint-Croix-des-Toits	Centre Quest 20-T03-T13 Bouclage Route Bourneuf	51 955,87 €	
		La grande Monnière	140 400,00 €	
		Rue des Roses	108 000,00 €	
		Rue des Genetium	132 000,00 €	
	La Bruisse	Rue des écoles	86 400,00 €	
	Total AEP			4 180 234,00 €
	EU	Laval	Maréchal LECLERC	97 200,00 €
			Passeage Voe Ferrée CAM TERRENA	216 000,00 €
EU-Bernadotte (rue)			27 000,00 €	
EU-Ney (rue Maréchal)			27 000,00 €	
EU-Charnière (impasse de la)			32 400,00 €	
		EU-Charnière (rue de la)	145 000,00 €	
L'Hôtellerie		EU-Sainte Croix T2	162 000,00 €	
Changé		Aménagement centre Bourg Rue de Bretagne	129 600,00 €	
		EU-Constantin Matei	156 000,00 €	
		Chatagner	351 600,00 €	
Saint-Berthelin		Guyomar-DE CHALIN	172 800,00 €	
		La Forêt	378 000,00 €	
Saint-Germain-le-Fouilloux		Rue des trois croix	250 112,88 €	
Argentré		Mont Roax	151 200,00 €	
Total EU				2 290 712,88 €
UNI	Laval	Bd d'Avesnières	183 600,00 €	
		UNI-Rue Dufresnoy	116 800,00 €	
		UNI-Clermont Bretagne-Sinoire	108 000,00 €	
		UNI-ALMA	129 600,00 €	
		Jeanne d'Arc	43 200,00 €	
Total UNI			583 200,00 €	

• Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie : **Principes retenus pour 2023**

-1000 bons de 30 €

-un bon par foyer (**contrôle adresse et RIB**),

-habitants de Laval Agglomération,

-récupérateur > 300 litres,

-acheté dans un commerce du territoire,

-acheté après le 1^{er} juillet 2023.

Modalités de la demande

-Faire une **demande** de bon sur le site internet afin d'**obtenir un numéro**

-transmettre dans les deux mois les **justificatifs** (facture, **attestation de domicile**, RIB)

À partir du 1001 bons: possibilité de **s'inscrire sur une liste d'attente**. À partir de **septembre**, les bons non utilisés seront redistribués.

• **Financement des raccordements** au réseau d'eau potable des "habitations isolées" : La **régie reçoit, ponctuellement, des demandes pour raccorder des habitations existantes**, parfois **très éloignées**, du réseau d'eau potable. Ces demandes font, **souvent**, suite à une vente.

Définition des **conditions de participation financière** des **demandeurs**:

	Régie Eau potable	Demandeur
	0%	100%
Immeuble existant seul – à partir de 100 m	50%	50%
Groupement d'immeuble ou division de bien – à partir du premier mètre	50%	50%

Construction nouvelle ou herbage – à partir du premier mètre	0%	100%
--	----	------

Délibérations à prendre lors de ce conseil d'exploitation des régies :

- Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie
- Création d'un groupement commande avec Changé – rue Berthe Marcou
- Subvention aux projets du Comité Laval Garango
- Demande de subventions pour la campagne de RSDE
- Demande de subvention pour le schéma directeur d'eau potable
- Demande de subvention pour équiper les déversoirs d'orage de Laval
- Modalité de participation financière aux raccordements en eau potable des logements éloignés du réseau.

L'Adjoint Responsable,

Jean-Marc COIGNARD

COMMISSIONS

Commission Enfance-jeunesse-vie scolaire-affaires sociales : compte-rendu de la commission enfance-jeunesse de juin. Invitation des 20 ans de Graines de Malice le 11 juillet. Recrutement de 22 jeunes pour cet été.

Commission Urbanisme-travaux-cadre de vie-environnement-sports : compte-rendu de la commission travaux du 15 juin. Blocage de l'axe rue Charles de Gaule pour l'aménagement du plateau. Aménagement par Coop logis du cheminement piéton jusqu'à la résidence Korian. Sport : journée olympique le 21 juin, ouverture de Galbé qui complète en août, forum des associations le 2 septembre.

Commissions Culture-vie associative-communication : distribution du bulletin info, journées du patrimoine les 16 et 17 septembre, journée citoyenne le 7 octobre, réunion publique des transports de bus le 5 juillet. Culture : validation de la nouvelle plaquette pour la saison culturelle 2023/2024.

Commission Finances-vie économique-citoyenneté-sécurité-Laval Agglomération : compte-rendu des commissions permanentes de Laval Agglo par les élus de Bonchamp y siégeant. Dernière rencontre de quartiers le 24 juin. Extension du cimetière à l'ordre du jour pour avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques le 6 juillet. Compte-rendu de la commission économique du 14 juin.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 28 septembre 2023 à 20H30.

La séance est levée à 22H55.

La Secrétaire de séance :
Valérie MELOT-RAYNAL

Le Maire :
Gwénaél POISSON

